

100.000 contrats aidés supplémentaires et simplification de l'accès aux aides publiques : de bonnes initiatives mais encore insuffisantes...

Paris, le 12 Juin 2015 - Alors que le taux de chômage atteint plus de 10,3%, Manuel Valls a présenté une série de 20 mesures destinées aux TPE et PME, dont une prévoit de renforcer l'accès aux aides publiques par le programme d' « Aides publiques simplifiées ». Egalement, un nouveau dispositif de subvention de 4.000 euros est mis en place pour une durée de 12 mois à destination des TPE pour le recrutement de leur premier salarié. Ces mesures interviennent après l'annonce des 100.000 contrats aidés supplémentaires. **Ces réformes sont-elles suffisantes pour inciter les entreprises à recourir aux aides publiques ? Ce nouveau dispositif de 4.000 euros est-il assez incitatif pour le créateur d'entreprise ?**

Une mauvaise répartition entre le secteur marchand et non marchand des contrats aidés

100.000 contrats aidés complémentaires pour une enveloppe d'environ un milliard d'euros... Cela va permettre de mettre le pied à l'étrier à de nombreux demandeurs d'emploi. Mais près de 70% de ces contrats sont prévus pour le secteur non marchand via des contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-CAE). Pourtant, c'est bien dans le secteur privé que le recours aux contrats aidés représente un véritable amortisseur du chômage, puisqu'ils tendent à réinsérer les demandeurs d'emploi dans la vie active : 69% d'entre eux sont un CDI à l'issue de la mesure... **Pourquoi ne pas orienter la majorité des contrats aidés vers les entreprises qui pérennisent l'emploi par le biais d'un CDI ?**

Un nouveau dispositif d'aide au recrutement de 4.000 euros

Cette mesure temporaire dite d' « aide au recrutement du premier salarié » veut encourager l'embauche d'un premier salarié pour les entrepreneurs. Elle s'appliquera à toute entreprise qui n'a pas eu d'employé depuis au moins 12 mois, et qui recrute un salarié en CDI ou en CDD de plus de 12 mois. L'aide sera de 4 000 euros sur 2 ans, avec un premier versement de 2 000 euros dès la fin de la période d'essai.

Cependant, pour nombre d'entrepreneurs, **ces 4.000 euros correspondent à deux mois de salaire chargés** et ne permettent pas d'inscrire un emploi dans la durée. **Selon Carole ATTAL, Présidente du cabinet de conseil AD Consultem « Ils ont juste vocation à neutraliser les charges sociales, et non le salaire ».**

La complexité d'un système

Dans sa « mesure n°17 », le gouvernement propose de simplifier l'accès aux aides. Il s'inspire du rapport Demaël-Jurgensen-Queyranne de juin 2013, et en retient l'idée d'alléger les formalités administratives des dossiers de demande d'aide. Mais il oublie la complexité même du système : le rapport soulignait pourtant la nécessité de supprimer les aides inutiles, et d'en fusionner d'autres. Il faut rappeler que la plupart des entreprises privées (**environ 95%**) ignorent qu'elles peuvent accéder à des aides pour financer leurs embauches, et les autres se perdent pour comprendre quels leviers mettre en avant pour en bénéficier. Et comment pourrait-il en être autrement, alors que l'on **recense plus de 6.000 dispositifs d'aides publiques, dont de nombreux dispositifs de contrats aidés ?**

Du CUI-CIE au le CUI-CAE en passant par le nouveau CIE Starter... A chaque gouvernement son acronyme, puisque tous, chacun leur tour, font puis défont de nouveaux contrats, simplifient pour mieux complexifier ensuite.

Les entreprises privées accèderaient davantage à ces aides si les dispositifs étaient enfin simplifiés et lisibles.

C'est tout le sens de la mission d'AD Consultem, rendre accessible ce qui ne l'est pas : AD Consultem est l'atout « facilitateur » entre son client et les organismes publics, et gère toutes les démarches pour son compte afin de mobiliser les aides auxquelles il peut prétendre, en apportant son expertise, son évaluation précise des critères d'éligibilité, et un engagement de chaque instant au service du développement des entreprises et de l'emploi.

Pour Carole Attal, présidente d'AD Consultem, « la mission d'AD Consultem est d'aider les entreprises à embaucher, à former leurs équipes et à se développer par le biais des aides publiques. L'objectif central d'AD Consultem est de faire des aides publiques une réalité tangible et accessible à toutes les entreprises. »

A propos d'AD Consultem

Le cabinet AD Consultem a été créé en 2003, et est aujourd'hui l'expert de référence des aides publiques au recrutement et à la formation. Carole ATTAL, sa fondatrice et présidente, membre de Croissance Plus, du réseau Paris Entreprendre et du Medef Paris, est passionnée par l'entrepreneuriat au féminin et les problématiques liées à l'emploi. Elle met au service des entreprises son expertise de près de 20 ans sur les contrats aidés et la formation professionnelle. AD Consultem met à disposition des entreprises un service d'identification et de gestion des aides auxquelles elles peuvent prétendre et un service d'externalisation des fonctions RH. AD Consultem traite près de 15.000 dossiers chaque année : contrats aidés, contrats d'apprentissage, aides à la formation, aides à l'export...

Contacts Presse

Carole ATTAL
Aurélié PACAULT

caroleattal@adconsultem.fr
pacault@adconsultem.fr

Tel : 01 45 22 75 75
www.adconsultem.fr

